

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-227

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHES (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHES à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : NUMERIQUE – Adhésion de la Ville de Bayonne à l'Association des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC).

La loi n°2021-1485 promulguée le 15 novembre 2021 ainsi que son décret d'application du 29 juillet 2022, visent à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. A cet égard, de nombreux enjeux reposent sur les collectivités territoriales qui se doivent de proposer des solutions à même de garantir le développement d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux.

L'association ANTIC Pays Basque (Agence Pays Basque des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) a été missionnée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en tant qu'agence de développement des usages numériques du Pays Basque, afin d'accompagner les communes de son territoire pour aller vers un numérique durable, moins impactant pour l'environnement et plus accessible.

L'association ANTIC Pays Basque est constituée de collectivités locales et d'institutions publiques, d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche, d'associations d'utilisateurs et d'entreprises du numérique. Elle propose, entre autres actions, une mission d'ingénierie qui permettra à la commune de préparer et de planifier les actions à accomplir pour aller vers un numérique responsable sur son territoire et élaborer sa stratégie en la matière.

Il est proposé, dans ce cadre, d'adhérer à cette structure moyennant une cotisation annuelle de 300 € et de désigner le représentant élu de la Ville et le représentant des services appelés à participer aux Conseils d'administration et Assemblée Générale de l'ANTIC, et à suivre les travaux de l'agence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association ANTIC Pays Basque et de désigner Monsieur Olivier ALLEMAN, en tant que représentant élu de la Ville ainsi que la Directrice du numérique, en tant que représentante des services.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 1, M. ALLEMAN

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

